

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et  
vie politique

Sous matière :  
Intercommunalité

**OBJET :**  
**TRANSFERT DE  
COMPETENCE EN  
MATIERE « DE  
CREATION,  
GESTION ET  
EXPLOITATION DE  
CRECHES MULTI  
ACCUEIL » A LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS  
AUDOIS -  
CONVENTION DE  
PRESTATION DE  
SERVICES :  
APPROBATION ET  
AUTORISATION  
DE SIGNATURE**

Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KHAZ Sarah, SOULIER Agnès, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

M. DEMANGEOT François donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

M. GRIMAUD Gérard donne procuration à GRIMAUD Bernard,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à M. THOMAS Guy,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUS Stéphane,

**Absente** :

Mme RUIZ Patricia

**Secrétaire** : Mme Sarah EL KHAZ,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 17 février 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a adopté une modification statutaire en matière de « de création, gestion et exploitation de crèches multi accueil » ainsi que le transfert de compétence en découlant.

Cette modification statutaire implique, pour Castelnaudary, le transfert de la crèche Louise Michel.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Castelnaudary a adopté la modification statutaire proposée par le Conseil Communautaire, sa prise d'effet étant fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Monsieur le Préfet de l'Aude a pris un arrêté de modification statutaire en conséquence.

Dans le cadre de ce transfert, il apparaît nécessaire de régler par voie conventionnelle la nature et les conditions des prestations de services qui pourront être opérées par la Ville de Castelnaudary au profit de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver, et de l'autoriser à signer la convention annexée de prestations de services à intervenir entre la Ville et la communauté de Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois concernant le transfert de compétence précité.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la convention entrera en vigueur au 1er septembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de prestations de services à intervenir entre la Ville et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services ci annexée à intervenir entre la Ville et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 11 juillet 2016.

Le Maire,



*[Signature]*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le : 15 JUIL. 2016
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 13 JUIL. 2016
Par publication le : 18 JUIL. 2016
Par délégation, Le Directeur Général des Services

*[Signature]*  
**Hervé ANTOINE**

Accusé de réception de Préfecture du 13/07/2016  
N°011-211100763-20160711-2016-189db-DE



VILLE DE CASTELNAUDARY

CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS  
AUDOIS

VILLE DE CASTELNAUDARY / COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

TRANSFERT DE COMPETENCES

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET  
CONDITIONS DE TRANSFERT DES CONTRATS  
« CRECHE LOUISE MICHEL »

## SOMMAIRE

<b>Parties au contrat</b>	<b>page 2-3</b>
<b>Article 1 : Objet du transfert de compétences</b>	<b>page 3</b>
<b>Article 2 : Mise à disposition des biens meubles et immeubles</b>	<b>page 3-4</b>
<b>Article 3 : Transfert des contrats en cours</b>	<b>page 5</b>
<b>Article 4 : Assurance</b>	<b>page 6</b>
<b>Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention</b>	<b>page 6</b>
<b>Article 6 : Election de domicile</b>	<b>page 6</b>

Vu la délibération de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en date du 17 Février 2016 décidant d'ajouter la compétence «Crèche» aux statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération (n°2016-92) de la Ville de Castelnaudary en date du Conseil municipal du 11 Avril 2016 portant notamment sur le transfert des compétences «Crèche».

Vu l'arrêté préfectoral portant modification en ce sens des statuts de la 3CLA,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants relatifs au régime de mise à disposition des biens par les communes membres à un syndicat pour l'exercice de ses compétences.*

ENTRE

La Mairie de Castelnaudary représentée par son Maire, Patrick MAUGARD,

Ci-après dénommée la Ville

ET

La Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA),  
représentée par son Président, Philippe GREFFIER,

Ci-après dénommée la 3CLA

**ARTICLE 1 : Objet du transfert de compétences**

La compétence, objet du présent procès-verbal, est la suivante :

- création, gestion et exploitation de crèches multi accueil.

**ARTICLE 2 : Mise à disposition des biens meubles et immeubles**

Article 1-1 : Objet :

La ville met à la disposition de la Communauté pour l'exercice de la compétence :

« création, gestion et exploitation de crèches multi accueil »

les biens suivants :

Article 2-2 : Description

La crèche Louise Michel, qui est constituée :

- Du bâtiment de la crèche Louise Michel, situé au 38, Avenue du 8 mai 1945,  
11400 CASTELNAUDARY
- De l'ensemble des biens voués à son bon fonctionnement

Une description et un inventaire des biens mis à disposition figurent en annexes 1 et 2 à la présente

Article 2-3 : Droits et obligations

La remise des biens a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire (usus et fructus), sauf le pouvoir d'aliéner le bien (abusus).

Le bénéficiaire de la mise à disposition possède notamment tous les pouvoirs de gestion du bien remis, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens, en perçoit les fruits et les produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Article 1-4 : Conditions financières et comptables

La mise à disposition sera retracée comptablement dans l'état des actifs annexé au compte de gestion effectué annuellement pour la Communauté et pour la Ville par le comptable public, par l'opération suivante :

- Transfert de l'actif, correspondant à la valeur nette comptable du bien au 31/12/2015

Soit : 289.774 €

Article 1-5 : Durée de la mise à disposition des biens

La présente mise à disposition est effective à la date de signature du procès-verbal par les deux parties, sa durée **est illimitée**.

Cependant, la Ville recouvrira l'ensemble des droits et obligations sur les biens :

- En cas de reprise de la compétence indiquée à l'article 1 par la Ville, propriétaire du bien,
- En cas de dissolution de la Communauté,
- En cas de désaffectation totale ou partielle du bien remis à disposition.

### ARTICLE 3 : Transfert des contrats en cours

#### Article 3-1 : Objet de l'article :

Cet article a pour objet de définir le devenir des différents contrats de services actuellement souscrits par la Ville pour le fonctionnement de la Crèche.

#### Article 3-2 : Les contrats de fournitures de fluides :

L'intégralité des contrats de fourniture de fluides actuellement souscrits par la Ville sera transférée à la Communauté de Communes.

Les contrats de fourniture de fluides comprennent :

- la fourniture d'électricité, (1 compteur)
- la fourniture d'eau, (1 compteur)
- la fourniture de gaz, (1 compteur)

#### Article 3-3 : Les autres contrats :

Les autres contrats en cours seront également intégralement transférés à la Communauté de Communes

La liste des contrats concernés est la suivante :

- Contrat de location / maintenance de photocopieur,
- contrat de téléphonie fixe / mobile
- Contrat de maintenance et d'entretien des extincteurs,
- Contrat d'exploitation chauffage et de production ECS avec gros entretien
- Contrat de contrôle des installations gaz / électricité
- Contrat de contrôle des aires de jeux,
- Contrat de télésurveillance des bâtiments,
- Contrat de système alarme incendie / intrusion,
- DSP de fourniture de repas,
- Contrat de dératisation.

#### ARTICLE 4 : Assurance

La communauté est tenue de se prémunir d'une garantie en souscrivant une police d'assurance couvrant les risques résultant de l'occupation et des biens mobiliers transférés.

#### ARTICLE 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sont d'abord examinées par les deux parties avant tout recours contentieux.

En cas de désaccord persistant entre les parties, elles conviennent de désigner un médiateur avant de porter tout litige devant le Tribunal Administratif.

#### ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en Mairie de CASTELNAUDARY.

Fait en quatre exemplaires  
Castelnaudary, le

Le Président de la Communauté  
de Communes de Castelnaudary  
Lauragais Audois

  
Philippe GREFFIER

Le Maire de Castelnaudary



  
Patrick MAUGARD

**ANNEXE 1 : PLAN DE LA CRECHE**

**ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES BIENS TRANSFERES**

